

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger  
**Band:** 33 (2006)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Informations officielles du DFAE

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Passeport suisse 06

**Les lectrices et lecteurs ont appris dans la «Revue Suisse» 2/06, que les premiers passeports suisses biométriques à lecture électronique allaient être mis en circulation courant septembre 2006. Les premiers exemplaires du passeport 06 sont actuellement fabriqués et testés.**

Les premiers centres de saisie test se situent à Berne et à Francfort (Allemagne). Pendant la durée du projet, la Suisse accueillera huit centres similaires pour l'introduction du nouveau passeport sur le territoire national et huit autres seront hébergés par des représentations suisses à l'étranger. Ces centres sont équipés d'appareils d'enregistrement spéciaux qui prennent les photos numériques de passeport. Pour découvrir les sites sur lesquels ces centres sont implantés, reportez-vous à la «Revue suisse» 2/06.

Dans le cadre des premiers tests effectués à Berne et à Francfort, les visages de 160 volontaires d'âges et d'apparences variés ont été photographiés. Combinés avec des données fictives, ils ont permis la fabrication de pas moins de 500 passeports. Ce test en chaîne permet de vérifier la compatibilité des systèmes et des méthodes de travail. Durant la phase de test, ces passeports sont conservés à la Confédération et seront ensuite détruits.

Dès septembre 2006, le passeport 06 sera émis parallèlement

au passeport 03 actuel. Il pourra être demandé au plus tôt à compter du 4 septembre 2006.

Si vous possédez déjà un passeport 03 ou si vous vous en faites émettre un avant le 26 octobre 2006, vous pourrez, passé ce délai, continuer à voyager sans visa aux Etats-Unis et à l'intérieur du territoire américain. Vous n'avez pas besoin pour cela de passeport 06 biométrique à lecture électronique.

Si vous possédez un passeport 03 émis après le 26 octobre 2006, vous aurez dorénavant besoin d'un visa pour voyager aux Etats-Unis. Afin d'obtenir des renseignements fiables sur l'entrée aux Etats-Unis, adressez-vous aux représentations américaines les plus proches. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les sites Internet suivants:

[www.unitedstatesvisas.gov](http://www.unitedstatesvisas.gov)  
[www.travel.state.gov](http://www.travel.state.gov)  
[www.dhs.gov/us-visit](http://www.dhs.gov/us-visit)

L'Office fédéral de la police à Berne a publié un dépliant résument les principales informations sur le passeport 06. Il peut être commandé à l'adresse Internet suivante:

[www.bbl.admin.ch/bundespublikationen](http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen)

Numéro de commande: «403.300.f» (le numéro doit figurer entre guillemets).

Autres informations:

Revue Suisse 2/06  
[www.revue.ch](http://www.revue.ch)  
[www.passeportsuisse.ch](http://www.passeportsuisse.ch)  
[schweizerpass@fedpol.admin.ch](mailto:schweizerpass@fedpol.admin.ch)  
Hotline: +41 800 820 008.

### COMMANDÉZ DÈS À PRÉSENT LE PASSEPORT 03!

- Le Conseil fédéral recommande aux Suisses de l'étranger et à ceux résidant sur le territoire national qui possèdent l'ancien passeport 85 de commander maintenant le passeport 03. Moins cher que le passeport biométrique, il coûte CHF 120.– pour un adulte, CHF 55.– pour les enfants et les jeunes. Le passeport 06 coûte par contre CHF 250.–, respectivement CHF 180.– pour les enfants jusqu'à 3 ans.
- Pour être sûr de recevoir le passeport 06 avant le 26 octobre 2006, commandez-le aussi rapidement que possible. **Délai recommandé pour les Suisses de l'étranger: fin août au plus tard.**

## Travailler dans les pays membres de l'UE ou de l'AELE avec un diplôme suisse

**Le 1<sup>er</sup> juin 2002, l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les pays membres de l'Union Européenne et de l'AELE est entré en vigueur. Cet accord autorise entre autres les citoyens suisses résidant dans un Etat membre de l'UE/AELE à rechercher un emploi dans l'ensemble de la zone UE/AELE. Lorsque la profession est réglementée, cette mobilité professionnelle est également conditionnée par la reconnaissance des différents diplômes. L'accord prévoit donc notamment de coordonner la reconnaissance mutuelle des diplômes et des certificats de capacité, l'intitulé des professions variant d'un pays à l'autre.**

Toutefois, l'accord sur la libre circulation des personnes ne règle pas la reconnaissance des titres académiques, celle-ci étant l'objet d'accords bilatéraux indépendants signés entre la Suisse et les pays limitrophes que sont la France, l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche. Ces accords ne sont pas liés à l'accord sur la libre circulation.

### Professions réglementées

Il s'agit de professions dont l'exercice dans un pays est subordonné à la détention d'un diplôme, d'un certificat ou d'un certificat de capacité. Chaque Etat membre règle différemment l'autorisation d'exercer une profession. Les ressortissants suisses à l'étranger doivent donc vérifier si la profession qu'ils souhaitent exercer est réglementée dans le pays d'accueil. Le cas échéant, le candidat doit soumettre une demande de reconnaissance de son diplôme. Dans le cas con-

traire (p. ex pour la profession de cuisinier), une reconnaissance de diplôme n'est pas requise, le diplôme suisse permettant de rechercher directement un travail à l'étranger.

### Système de reconnaissance des diplômes

Le système de reconnaissance des diplômes au sein des Etats membres de l'UE et de l'AELE repose sur trois piliers:

- des directives sectorielles (pour les professions médicales et paramédicales ainsi que les architectes)
- des directives générales (pour les professions accessibles pour les diplômés de hautes écoles et les personnes ayant effectué un apprentissage)
- des directives transitoires (pour les professions des secteurs de l'industrie, du commerce, des services et de l'artisanat. Ces directives tiennent compte en premier lieu de l'expérience professionnelle).

### Directives sectorielles

L'UE a édicté des directives sectorielles réglementant un certain nombre de professions, à savoir: infirmier en soins généraux, dentistes, vétérinaires, sages-femmes, pharmaciens, médecins, architectes. En règle générale, les diplômes donnant accès à ces professions sont automatiquement reconnus. Par exemple, si une infirmière française souhaite travailler à Genève, la Suisse vérifie seulement si elle est en possession d'un diplôme correspondant.

La reconnaissance de diplôme pour ces professions repose uniquement sur la formation de base. Les Etats membres et la Suisse doivent notifier à la Commission européenne les formations spécifiques – telles que la formation

complémentaire permettant d'exercer le métier de médecin anesthésiste. Il revient à la commission de décider si une telle formation spécifique est autorisée ou non. La Suisse a ainsi notifié les titres de spécialités valables en Suisse et les a communiqués à la Commission. Une liste est disponible dans l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (annexe III : reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles; accord sur la libre circulation avec l'UE, RS 0142.112.681).

Même lorsqu'une reconnaissance de diplôme est pratiquement acquise, les Suisses qui envisagent d'exercer l'une de ces sept professions dans un pays membre de l'UE/AELE doivent demander l'autorisation d'exercer cette activité professionnelle. A cet effet, ils doivent présenter leur diplôme. Le pays d'accueil peut en outre exiger des compléments d'informations que les requérants peuvent obtenir auprès de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

#### **Directives générales**

Toutes les autres professions sont décrites dans les directives générales. Pour qu'un diplôme établi dans le pays d'origine puisse être reconnu dans le pays d'accueil, les formations correspondantes doivent être comparables dans leur contenu et leur durée. Si le pays d'accueil ne connaît pas d'équivalence, il doit permettre au candidat de combler ses lacunes, au moyen par exemple d'un test d'aptitude ou d'un cycle de formation continue.

On distingue trois directives générales:

*Première directive générale:* Elle concerne les professions qui ne sont pas couvertes par les directives spéciales et pour les-

quelles un enseignement supérieur d'au moins trois ans est nécessaire.

*Deuxième directive générale:* Elle concerne l'ensemble des professions réglementées se situant au-dessous du niveau des trois ans d'enseignement supérieur (professions du domaine paramédical et du domaine socio-pédagogique).

*Troisième directive générale:* Elle remplace les nombreuses directives transitoires en vigueur entre la Suisse et les Etats membres de l'UE/AELE et concerne notamment les professions des secteurs du commerce, de l'industrie et des arts et métiers.

#### **Principe fondamental de la reconnaissance de diplôme au sein de l'UE**

Les formations proposées dans les Etats membres de l'UE/AELE étant supposées équivalentes, les Etats devraient accorder une confiance réciproque concernant les diplômes qui sanctionnent une formation professionnelle. Les directives générales s'appuient donc sur le principe de reconnaissance mutuelle des formations. La règle suivante s'applique: tout demandeur peut faire contrôler et reconnaître son diplôme. La comparaison porte non pas sur les intitulés mais sur le contenu et la durée des formations en question.

Si un Suisse diplômé souhaite travailler dans un Etat membre de l'UE/AELE, il devra obligatoirement demander une autorisation d'exercer cette profession auprès des autorités compétentes. Par ailleurs, il devra faire attester de l'équivalence de son diplôme. Les ressortissants suisses souhaitant faire reconnaître un diplôme dans un Etat membre de l'UE/AELE doivent s'adresser au service compétent du pays de destination. Le rapport

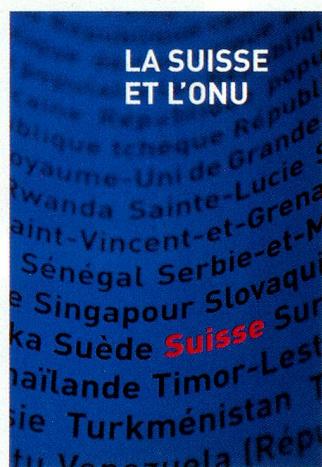
Adresses de contact sous: [www.bbt.admin.ch/themen/hoehere/00169/00370/00374/index.html?lang=fr](http://www.bbt.admin.ch/themen/hoehere/00169/00370/00374/index.html?lang=fr)

Autres informations sur la reconnaissance des diplômes: [www.bbt.admin.ch/](http://www.bbt.admin.ch/), «Thèmes» – «Reconnaissance internationale des diplômes» – «Reconnaissance des diplômes entre la Suisse et les pays membres de l'UE et de l'AELE»

A la rubrique «Liens et documents», vous pouvez télécharger la brochure «Diplômes de l'UE en Suisse: Citoyennes et Citoyens de l'UE en Suisse» et «Diplômes suisses dans l'UE: Suisses et Suisses dans l'UE».

#### **La Suisse et l'ONU**

Le Conseil fédéral a transmis au Parlement son quatrième rapport annuel «La Suisse et l'ONU», sur la coopération de la Suisse avec l'ONU ainsi qu'avec les organisations inter-



nationales ayant leur siège en Suisse. Ce rapport 2006 est centré sur un bilan du Sommet du M+5 (Sommet faisant suite en 2005 au Sommet du Millénaire de l'ONU en 2000) et des mesures de suivi prises depuis septembre 2005, ainsi que sur une présentation des enjeux et des défis de la politique d'accueil de la Suisse. Le rapport

inclut également un exposé de la situation en matière de candidatures et de personnel suisses dans le système des Nations Unies. Il formule aussi les grands axes des priorités de notre pays pour la 61<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale.

Une brochure illustrée de ce rapport est disponible en ligne ([www.dfae.admin.ch/sub\\_uno/f/uno.html](http://www.dfae.admin.ch/sub_uno/f/uno.html)) et peut être commandée gratuitement. Merci de nous indiquer votre nom, votre adresse ainsi que la langue désirée (Allemand, Français, Italien et Anglais) et d'envoyer ces informations à l'adresse suivante :

DFAE – Coordination ONU  
Bundesgasse 28, 3003 Berne  
Fax: 031 324 90 65  
E-mail: uno@eda.admin.ch

#### **INITIATIVES POPULAIRES EN COURS**

Depuis la dernière édition, aucune nouvelle initiative n'a été lancée. Vous pouvez télécharger à la page [www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vi/vis\\_1\\_3\\_1\\_1.html](http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vi/vis_1_3_1_1.html) les formulaires de signature des initiatives en cours.

#### **VOTATIONS**

Votation populaire fédérale:

24 septembre 2006

- Initiative populaire du 9 octobre 2002 «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS»
- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangères et étrangers (si le référendum aboutit)
- Modification en date du 16 décembre 2005 de la loi sur l'asile (si le référendum aboutit)

Date de la prochaine votation 2006:

26 novembre

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE:  
GABRIELA BRODBECK, SERVICE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER/DFAE